

► Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Tranche	A	B	C	D	E	F
Montant du Q.F.	Inf. à 3 601 €	3 601 à 5 100 €	5 101 à 8 650 €	8 651 à 11 200 €	11 201 à 13 700 €	Sup. à 13 700 €
Un enfant	385	510	595	660	770	860

Calcul du quotient familial

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{(\text{Nombre d'adulte(s)} + \text{enfant(s) à charge vivant au foyer})}$$

Revenu fiscal de référence (RFR) : présent sur l'avis d'imposition 2023 et correspondant aux revenus de l'année 2022.

Exemple : pour une famille de deux adultes et de deux enfants ayant un revenu fiscal de référence de 20 000 € porté sur l'avis d'imposition de 2023 et correspondant aux revenus de l'année 2022, le quotient familial sera de :

$$\text{Quotient familial} = \frac{20\,000}{4} = 5\,000 \text{ €}$$

Dans cet exemple, la contribution des familles 2024/2025 correspondra à la catégorie B.

Les réductions familles nombreuses :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10 % sur la contribution familiale du 2^{ème} enfant
- 20 % sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant
- 75 % sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant et suivants

Par exemple, une famille de trois enfants relevant de la catégorie B :

- Contribution annuelle du 1^{er} enfant : 510 €
- Contribution annuelle du 2^{ème} enfant : 459 €
- Contribution annuelle du 3^{ème} enfant : 408 €